



COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°	C2022	12	19	02
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Réunion du 14 décembre 2022 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s, 7 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 26 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 19 décembre 2022 : 15 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 3¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221219-C2022_12_19_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Notification : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de Décision Modificative n°2 s'équilibre avec un montant nul suite à des modifications uniquement au sein de la section de fonctionnement.

Le SMEDAR compte, dans sa dette, un emprunt dit « structuré ». Cela signifie que l'emprunt se comporte de façon classique (taux fixe préétabli) jusqu'au jour où la condition qui le rend « structuré » se réalise. A partir de ce moment le taux est réputé dégradé.

Les conditions pour que l'emprunt DEXIA se dégrade se sont confirmées pour la dernière échéance du 1^{er} novembre 2022. En effet, les courbes des taux de CMS (2 ans et 30 ans) se sont inversées suite à un contexte économique défavorable conduisant les marchés financiers à sur-réagir, ce qui a entraîné l'application d'un taux d'intérêt plus élevé.

Aussi, après une première réévaluation à l'occasion de la décision modificative n° 1, convient-il de mobiliser de nouveaux crédits (143 000 €) pour permettre au SMEDAR de répondre à ses obligations.

Par ailleurs, le même contexte affecte l'indice servant au calcul des intérêts de la ligne de trésorerie du SMEDAR, fortement sollicitée en cette fin d'année. Aussi, convient-il d'affecter une enveloppe de 7 000€ pour en payer les intérêts. A titre de comparaison, cette ligne de trésorerie a coûté 417,50 € d'intérêts au SMEDAR pour une utilisation entre novembre 2021 et mars 2022.

Il convient ensuite de compléter à nouveau (et pour la troisième fois) les crédits affectés au marché d'exploitation de l'UVE pour un montant de 330 000 €. En effet, les taux moyens de révision envisagés ne sont pas assez élevés par rapport à la réalité.

Le chapitre Dépenses Imprévues est supprimé dans sa totalité soit -304 000 €.

Dans le même temps, le plan Boost ne pouvant être réalisé entièrement sur l'exercice 2022, 83 000€ vont être proposés au BP 2023. Ces crédits sont donc annulés sur 2022.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Par ailleurs, l'évaluation de la hausse des carburants sur 2022 a pu être affinée et permet d'annuler 57 400€ de crédits.

Enfin, 35 600€ de crédits non utilisés et sans affectation précise peuvent également être annulés.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu la 1^{re} convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2^e convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu la délibération n° C20211215_03 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter la décision Modificative n°2 du Budget Principal 2022 dont les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre / Article	Libellés	Montant
011 – 611	Nouveaux crédits sur marché d'exploitation et baisse de dépenses sur d'autres services	195 550.00 €
011 – 6231	Reports de dépenses sur 2023	-20 000,00 €
011 – 6261	Reports de dépenses sur 2023	-3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-304 000.00 €
66 – 66111	Conséquence évolution des indices sur l'emprunt structuré	80 000,00 €
66 – 66112	Conséquence évolution des indices sur l'emprunt structuré	63 000,00 €
66 – 6615	Intérêts ligne de trésorerie	7 000,00 €
67 – 6712	Amendes aux tribunaux	- 3 000.00 €
67 – 678	Ajustement des crédits par rapport aux besoins 2022	- 15 550,00 €
	Total	0,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR **3**
Nb de votes CONTRE **00**
Abstention(s) **00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ